

RÉSOLUTION 5 (Rév. Bakou, 2025)

Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

- a)* les Résolutions 25 et 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement de la présence régionale de l'UIT et à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés, respectivement;
- b)* la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;
- c)* les Résolutions 167 (Rév. Bucarest, 2022), 169 (Rév. Bucarest, 2022) et 170 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, visant à encourager et faciliter la participation des pays en développement et des Membres de Secteur ainsi que des établissements universitaires de ces pays aux activités de l'Union;
- d)* la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- e)* la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des TIC;
- f)* la Résolution UIT-R 75 (Dubai, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) les Résolutions 54 et 74 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, concernant la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

h) les progrès accomplis concernant les outils de collaboration numériques, la traduction linguistique utilisant l'intelligence artificielle (IA) et les solutions d'accessibilité, qui peuvent contribuer à renforcer la participation virtuelle aux activités de l'UIT et l'inclusion dans le cadre de celles-ci, à compter de 2025,

reconnaissant

a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que les pays soumis à des contraintes budgétaires rigoureuses, pour participer effectivement et efficacement aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et de ses commissions d'études;

b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;

c) qu'il est nécessaire de définir des mécanismes, notamment des plates-formes virtuelles hybrides et fondées sur l'IA, pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

d) qu'il est important d'améliorer l'accessibilité des travaux des commissions d'études de l'UIT-D pour les pays en développement, par la participation à distance, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'assurer une présence physique;

e) que les limites des pays en développement en ce qui concerne les ressources, la maîtrise des outils numériques et l'accès aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes demeurent un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT;

f) les résultats encourageants obtenus lors des réunions en ligne ou virtuelles tenues pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), lorsqu'il était impossible d'organiser des réunions physiques, y compris le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC,

notant

que des approches structurées, telles que des plates-formes virtuelles de mentorat et d'apprentissage par les pairs, peuvent contribuer considérablement à remédier au déficit de participation des membres de l'UIT, en particulier au profit des jeunes, des femmes et des nouveaux participants,

convaincue

- a) de la nécessité d'améliorer l'efficacité de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT au moyen de plates-formes physiques et/ou virtuelles;
- b) du rôle d'intégration que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT peuvent jouer à cet égard,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;
- 2 d'encourager la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance chaque fois que cela est possible, conformément aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;
- 3 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums;
- 4 d'encourager les études portant spécialement sur l'adoption de services et de technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents par les pays en développement, compte tenu du contexte de chaque région;
- 5 d'élaborer et de mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le développement des compétences numériques, l'utilisation des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, telles que les outils d'IA pertinents, et les compétences en matière d'encadrement des réunions pour renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), d'examiner et de mettre en œuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, s'agissant en particulier des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, conformément aux résolutions visées dans le *considérant* ci-dessus;
- 2 d'étudier, à l'appui du point ci-dessus, de quelle manière les programmes régionaux de renforcement des capacités et les plates-formes virtuelles reposant sur l'IA peuvent aider les pays en développement à participer aux activités de l'Union;
- 3 de poursuivre les études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement, ainsi que des Membres de Secteur et des autres acteurs du secteur des télécommunications de ces pays non seulement aux travaux de l'UIT-D, mais aussi à ceux de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- 4 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs, à d'autres réunions importantes et aux réunions interrégionales, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives;
- 5 d'aider les pays en développement à se préparer et à participer aux réunions et conférences de l'UIT ainsi qu'à celles des organisations régionales, dans le cadre de programmes de formation sur le processus préparatoire ainsi que sur les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer;
- 6 de continuer de promouvoir la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance ainsi que les méthodes de travail électroniques, de manière à encourager et à faciliter la participation pleine et entière des pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

7 de fournir l'assistance nécessaire aux pays en développement, en les aidant à fournir des installations de participation à distance s'ils accueillent des réunions des commissions d'études de l'UIT-D et des forums, des séminaires ou des ateliers de l'UIT-D;

8 de continuer de promouvoir les activités et les publications de l'UIT-D à l'aide de moyens électroniques;

9 de soumettre des rapports concernant la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

10 d'envisager d'organiser dans les pays en développement, chaque fois que cela est possible, des forums, des séminaires ou des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T;

11 de mettre en place, en collaboration avec le Directeur du BR et le Directeur du TSB, une plate-forme virtuelle de mentorat et d'apprentissage par les pairs tirant parti des ressources disponibles, les partageant de manière large et mettant en relation des membres expérimentés de l'UIT et des nouveaux participants de pays en développement, en particulier des jeunes et des femmes, afin qu'ils se familiarisent avec les processus de l'UIT, la dynamique des commissions d'études et l'élaboration de propositions, en vue de leur participation active aux activités de l'UIT-D et aux activités intersectorielles,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à participer ou à renforcer leur participation aux activités de l'Union conformément aux procédures approuvées aux termes des Résolutions 169 (Rév. Bucarest, 2022) et 170 (Rév. Bucarest, 2022);

2 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, à envisager de désigner des candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes des Secteurs, sur la base de la méthode d'une répartition équitable;

- 3 à soutenir les pays en développement peu représentés aux réunions de l'UIT, en facilitant l'échange de données d'expérience et le transfert de connaissances, ainsi que le renforcement des capacités;
- 4 à accueillir les réunions des commissions d'études de l'UIT-D et les forums, les séminaires ou les ateliers de l'UIT-D, en particulier dans les pays en développement;
- 5 à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles et en déterminant des mécanismes de financement partagé, tels que les partenariats public-privé, afin d'appuyer et de renforcer la participation,

invite la Conférence de plénipotentiaires

- 1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de la présente Résolution;
- 2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au Bureau de développement des télécommunications les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT-D,

invite le Conseil de l'UIT

à envisager d'exonérer du paiement des droits de membre, la première année, les nouveaux établissements universitaires de pays en développement, afin d'encourager leur participation aux activités de l'UIT.